

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024-02-014-DGS

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE

Votants : 27

Les 4 élus suivant sortent de la salle et ne prennent pas part au vote :

M. Perret, M. Domet, Mme Mounier et M. Saubiette

Les 2 élus suivant ne prennent pas part au vote :

Mme Dacharry et M. Lataillade

Abstention : /

Votes exprimés: 27

Pour: 27

Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à	M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à	M. DUBERT
Mme SAINT-AUBIN	procuration	à	M. COUTIER
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 21 février 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

22/02/2024

Monsieur le Maire présente le projet de convention triennale à intervenir avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine (HAJSA) qui permettra de soutenir le projet associatif d'HAJSA sur ses missions et notamment le logement et l'accompagnement socio-éducatif.



Depuis sa création en 1971, l'association HAJSA favorise l'accès à un premier logement pour les jeunes de 16 à 30 ans et met en avant le respect des principes fondamentaux à travers des actions tournées vers la citoyenneté, l'accès aux droits ou la valorisation des potentiels des jeunes.

L'association s'inscrit également dans une volonté d'aide professionnelle, notamment grâce à l'animation du centre de formation PERF et la gestion de l'entreprise d'insertion ITEMS. Ces structures lui permettent de mettre les jeunes en lien avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire.

Actuellement, l'association HAJSA gère 118 logements pour 207 places répartis entre la Résidence collective (55 logements pour 70 places) et les logements diffus (63 logements pour 137 places). En 2023, l'association a hébergé 274 jeunes.

La convention triennale précédente étant arrivée à son terme, M. le Maire propose de la renouveler et d'octroyer à l'association une subvention d'un montant de 122 492 € au titre de l'année 2024 afin de la soutenir dans ses actions menées sur le territoire tarnosien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr